



Populations municipales : quels changements pour les communes en vue des élections ?

La population en vigueur au 1^{er} janvier 2020 sert de référence pour les prochaines élections municipales qui se tiendront en mars. C'est ce chiffre qui détermine le mode de scrutin ou le nombre d'élus. Il est ainsi très attendu par certaines communes proches des différents seuils. Autre changement législatif édicté par la réforme de 2013, la parité est désormais imposée aux élus des communes de plus de 1 000 habitants. Celle-ci est quasiment respectée puisque, dans la région, 48 % des conseillers municipaux de ces communes sont des femmes.

Hélène Decorme, Aude Lécroart, Insee

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Celles-ci permettent de désigner les membres du conseil municipal de chaque commune, qui éliront ensuite le maire et ses adjoints. L'élection des conseillers municipaux a lieu au suffrage universel direct. L'organisation du scrutin varie en fonction de la taille de la commune. En effet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, il s'agit d'un scrutin majoritaire plurinominal avec panachage. Les électeurs peuvent modifier les listes pour ajouter ou supprimer des candidats, les suffrages étant décomptés individuellement par candidat et non par liste. En revanche, pour les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers municipaux sont élus au scrutin proportionnel de liste avec prime majoritaire. Les listes sont non modifiables.

Un changement de mode de scrutin pour une petite centaine de communes

Avant la réforme de 2013, le scrutin proportionnel de liste ne concernait que les communes de plus de 3 500 habitants. La réforme avait notamment pour objet d'imposer le respect des règles de parité entre hommes et femmes. Entre 2011 et 2017, années des populations légales de référence pour les élections de 2014 et 2020 (*sources*), parmi les 4 030 communes que compte la région, 96 changent de mode de scrutin (soit 2,4 %). En 2017, 85 communes qui comptaient moins de 1 000 habitants en 2011 franchissent ce seuil (*figure 1*). Elles sont principalement situées en Haute-Savoie, en Isère et dans l'Ain, où la croissance de population est forte. À l'inverse, 11 communes de 1 000 habitants ou plus en 2011 passent en dessous de ce seuil en 2017. Parmi celles-ci, sept se situent dans l'ex-Auvergne, où la dynamique démographique est plus faible.

En particulier, entre 2016 et 2017, 16 communes franchissent, dans un sens ou dans l'autre, le seuil de 1 000 habitants (*figure 2*) : 11 à la hausse, surtout en Haute-Savoie et dans l'Ain, et 5 à la baisse, notamment dans l'Allier.

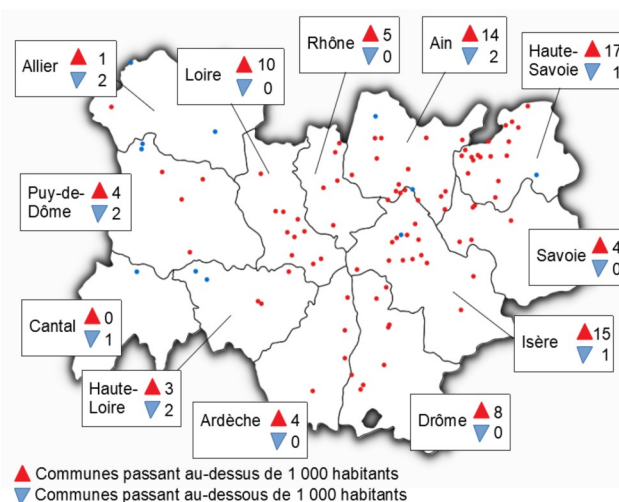
Pour ces communes, ce franchissement de seuil modifiera le mode de scrutin. Le nombre d'élus de chacune d'elles restera en revanche identique (15 élus pour les communes entre 500 et 1 500 habitants).

Des seuils également pour déterminer le nombre d'élus

Le nombre de conseillers municipaux à élire dépend également de la taille de la commune. La loi du 17 mai 2013 a abaissé de 9 à 7 le nombre de conseillers municipaux des plus petites communes. Il peut ainsi aller de 7 membres pour les communes de moins de 100 habitants, à 69 sièges pour celles de plus de 300 000 habitants.

1 Davantage de communes dépassant le seuil de 1 000 habitants à l'est de la région

Nombre de communes qui franchissent un seuil de population modifiant le mode de scrutin



Sources : Insee, Recensements de la population 2011 et 2017

Entre les élections de 2014 et celles de 2020, 278 communes passent un seuil, 54 vers le bas et 224 vers le haut. C'est en Isère que les changements sont les plus nombreux, devant le Puy-de-Dôme et la Haute-Savoie (avec respectivement 46, 31 et 30 communes). Dans l'Allier, seules 6 communes franchissent un seuil. Le Cantal est le seul département où les passages de seuil à la baisse sont plus nombreux que ceux à la hausse (7 contre 5). Dans la Drôme, la Haute-Savoie et le Rhône, la quasi-totalité des franchissements de seuil se font à la hausse.

Dix ans après l'instauration des communes nouvelles, un nombre de maires en baisse

La loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010 crée une nouvelle modalité de regroupement de communes, la commune nouvelle. Ainsi, les fusions de communes sont simplifiées. En outre, la loi de mars 2015 relative à « l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes », facilite la création de communes nouvelles et instaure un pacte financier qui garantit pendant trois ans le niveau de dotations de l'État. Ainsi, en France, 2 508 communes se sont regroupées pour créer 774 communes nouvelles entre 2010 et 2019. Ces créations se sont fortement accélérées depuis 2016. En conséquence, la France compte 34 970 communes au 1^{er} janvier 2019, soit 5 % de moins qu'au 1^{er} janvier 2010. En Auvergne-Rhône-Alpes, le nombre de communes est passé de 4 184 en 2013 à 4 030 en 2019. Depuis les dernières élections municipales, ce sont ainsi 154 maires en moins à élire.

2 Plus de communes passant un seuil à la hausse qu'à la baisse

Communes qui franchissent un seuil de population modifiant le mode de scrutin entre 2016 et 2017

	Département	Commune	Population 2017
Passent au-dessus des 1 000 habitants en 2017	01	Blyes	1 007
	01	Briord	1 016
	01	Sainte-Julie	1 017
	38	Meyrieu-les-Étangs	1 015
	38	Oyeu	1 006
	42	Chambles	1 000
	69	Sarcey	1 002
	74	Cernex	1 010
	74	Champanges	1 015
	74	Habère-Lullin	1 010
Passent en-dessous des 1 000 habitants en 2017	03	Ainay-le-Château	994
	03	Espinasse-Vozelle	991
	03	Saint-Gérard-le-Puy	993
	15	Condat	995
	38	Meyrié	995

Sources : Insee, Recensements de la population 2016 et 2017

Une féminisation en progrès

L'alternance obligatoire d'un homme et d'une femme dans la présentation des listes électorales aux élections municipales qui s'appliquait en 2008 aux communes de plus de 3 500 habitants a été étendue depuis 2014 à celles de plus de 1 000 habitants. Cette obligation a mécaniquement entraîné une féminisation des conseils municipaux. La part des femmes parmi les élus locaux progresse ainsi fortement en France depuis plus de dix ans. Celle-ci s'élève désormais à 40 %, contre seulement 33 % après le scrutin de 2001 et 35 % après celui de 2008. Dans la région, la parité est quasiment atteinte (48 % de femmes) parmi les conseillers municipaux des villes de plus de 1 000 habitants. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, non soumises aux contraintes de la loi sur la parité, la part des femmes dans les conseils municipaux n'est que de 36 %.

Malgré cette féminisation, les postes de pouvoir et de décision restent encore très majoritairement dévolus aux hommes au sein des instances locales de décision. Dans la région, la part de femmes maires n'atteint que 17 %, même si elle est en augmentation. Quand elles sont maires, les femmes le sont davantage dans des petites communes : 19 % dans les communes de moins de 1 000 habitants, et seulement 14 % pour celles au-dessus de 1 000 habitants. ■

Deux votes pour les électeurs de la Métropole de Lyon

Pour la première fois, la Métropole de Lyon, qui existe officiellement depuis le 1^{er} janvier 2015, fera l'objet d'une élection distincte. Ses habitants éliront classiquement leurs conseillers municipaux, mais aussi les 150 membres du conseil de la Métropole pour la présidence de la Métropole. Le Grand Lyon a pris en charge, sur son territoire, les compétences du département. Un changement de nom, mais aussi un changement de statut administratif : la Métropole de Lyon devient une collectivité territoriale, à l'image des conseils départemental et régional. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de janvier 2014, dite loi Maptam, a modifié l'élection des conseillers métropolitains. À partir de 2020, ces derniers seront élus au suffrage universel direct. La Métropole de Lyon a été découpée en 14 circonscriptions, dont 6 pour la ville de Lyon. Chacune de ces circonscriptions s'est vue attribuer un nombre de sièges.

Le répertoire électoral unique, des inscriptions possibles jusqu'au 7 février

Le répertoire électoral unique (REU) a été institué par la loi du 1^{er} août 2016. Géré par l'Insee et mis à jour en continu, il doit permettre une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. À compter de 2020, les électeurs pourront en effet s'inscrire sur une liste électorale jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin. Pour l'électeur, le principal changement est ainsi la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription autrefois fixée au 31 décembre. Passé cette date, l'électeur ne pouvait voter à aucun scrutin de l'année suivante.

Sources

Depuis 2004, la méthode du **recensement de la population** est fondée sur des cycles de collecte de 5 ans.

Les **populations légales** qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020 sont millésimées 2017, car elles sont calculées à partir des informations collectées lors des enquêtes de recensement de 2015 à 2019 et ramenées à une même date, celle du milieu de la période. Ces chiffres sont authentifiés par décret et font référence dans plus de 350 dispositions législatives ou réglementaires qui organisent la vie locale.

Insee Auvergne-Rhône-Alpes
165 rue Garibaldi - BP 3184
69401 Lyon cedex 03

Directeur de la publication :
Jean-Philippe Grouthier

Rédaction en chef :
Thierry Geay
Philippe Mossant

ISSN : 2493-1462

©Insee 2020

Pour en savoir plus

- « La croissance démographique régionale reste forte », *Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes* n° 67, décembre 2019
- « Les femmes et la vie politique locale – Bien représentées dans les assemblées locales, minoritaires aux postes clés », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 33, mars 2017
- Données complémentaires sur insee.fr (liste des communes changeant de seuil)

